



Arrêtés de comptes et dépôt de garantie

Par **Em_workingirl**, le **27/07/2009** à **17:50**

Bonjour,

Mon problème a me semble-t-il déjà été posé sur ce forum, sans pour autant y trouver de réponse. J'espère avoir plus de chance!

Mon bail s'est terminé en avril 2009, en me restituant mon dépôt de garantie (après presque 3 mois d'attente!) l'agence immobilière a prélevé 50€, qu'elle justifie comme une provision sur charges. Après moultes demandes d'explication, elle m'indique qu'il faut attendre l'arrêté des comptes en fin d'année pour que ces 50€ me soient restitués (ou pas, en fonction de mes consommations..).

La manière dont cette agence a géré mon départ me fait craindre de ne jamais revoir cet argent! En a-t-elle le droit de procéder de cette manière? Suis-je légalement en droit d'exiger que l'on me remette une copie de mon état des lieux?

Merci par avance de votre réponse,

Salutations.